



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00647610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 56 - Subventions au sport de haut niveau

Délibération n° 2021/006476

Subventions au sport de haut niveau

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives.

Depuis 2005, la Ville de Besançon inscrit son soutien au Sport de Haut Niveau dans le cadre de Contrats de Développement Sportif (CDS). Ces contrats sont élaborés sur la base d'un projet partagé, d'engagements financiers précisés et de la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de gestion.

Des indicateurs évaluant l'activité des clubs servent à l'appréciation du projet du club. La manière dont celui-ci croise les orientations de la politique sportive municipale permet de définir le niveau de soutien de la collectivité.

Ces contrats concernent les clubs de haut niveau dans les disciplines collectives et individuelles.

Ces clubs ont connu une saison 2020/2021 fortement impactée par la crise sanitaire, imposant un championnat à huis clos pour les clubs professionnels et une mise à l'arrêt des championnats amateurs dès le second confinement en octobre 2020.

A l'issue de cette saison, on peut constater avec satisfaction que l'ensemble des clubs ont su faire face aux multiples difficultés imposées par cette crise et ont fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation pour maintenir le lien avec leurs partenaires et adhérents.

Au niveau budgétaire, les équilibres ont été maintenus, grâce à la mobilisation des différents dispositifs de soutien financier (Etat, Collectivités) à disposition des clubs mais aussi à l'engagement préservé des partenaires privés.

Durant cette saison éprouvante, la Ville de Besançon s'est tenue quotidiennement au plus près de ses clubs de haut niveau à travers des actions multiples :

- avance sur le versement de subventions
- veille active et communication sur les dispositifs de subvention COVID et sur les modalités de pratique sur les installations sportives (conditions d'accès, protocole sanitaire)
- financement des retransmissions en streaming des rencontres de l'ESBF, du GBDH et du Besac'RC
- organisation prochaine de journées de promotion de l'activité sportive afin de conforter le retour des licenciés dans les clubs

Si la Collectivité reste très attentive à la situation financière des clubs (à travers les comités locaux de gestion), son accompagnement ne se veut donc pas uniquement financier, comme défini lors de la création de son fonds de soutien aux associations (Conseil Municipal du 10 décembre 2020). Cet accompagnement se traduit par un réel travail de proximité avec chacun des clubs.

La Ville reste vigilante sur l'évolution de la situation des clubs et poursuit son travail de soutien global.

Il est proposé dans le présent rapport la définition du montant de l'aide apportée par la Collectivité aux différents clubs de sports collectifs dans le cadre des contrats de développement sportifs saison 2021/2022. Le soutien aux clubs de sport individuel sera présenté au Conseil Municipal de septembre.

Soutien aux clubs Sports Collectifs

1-1 - Clubs Professionnels

- ESBF :

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball.

Sportivement : l'équipe phare devrait terminer 3^e ou 4^e du championnat de France et valider ainsi son billet pour la prochaine coupe d'Europe.

Une page se tourne avec le départ de Raphaëlle TERVEL et son staff. Le club a fait le choix de la continuité avec la promotion de l'entraîneur de l'équipe réserve à la tête de l'équipe première.

Le club reste indéniablement tourné vers la formation avec la signature de 3 contrats professionnels de joueuses issues du centre de formation.

Si l'ESBF n'a pu accueillir au Palais des Sports son fidèle public en raison du huis clos, il est à noter le succès d'affluence rencontré par les diffusions en streaming des rencontres du club.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide annuelle du club à **390 K€** et d'accompagner celui-ci en complément au titre de sa participation à la Coupe d'Europe sur les mêmes bases que lors de la saison 2019/2020 : une aide de 7,5 K€ pour la participation au 1^{er} tour de coupe d'Europe, puis 2,5 K€ par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale.

La participation pour la Coupe d'Europe de la Ville au titre de la saison 2021-2022 pourra être comprise entre **7,5 K€ et 27,5 K€ (en cas de participation à la finale) et s'ajoutera à l'aide de base de 390 K€ pour la saison.**

- GBDH :

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres du club sont consolidés.

Sportivement : l'équipe phare a connu un championnat relativement serein et valide son maintien en Proligue la saison prochaine. Le club a fait le choix d'entamer un nouveau cycle en changeant d'entraîneur.

Le GBDH se structure avec l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Comme l'ESBF, les retransmissions des rencontres en streaming ont connu un réel succès.

Proposition de soutien :

Pour le maintien du GBDH en Proligue, il est proposé de reconduire l'aide de la Collectivité au club de **380 K€.**

Les modalités de versements des subventions 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat, soit 195 K€ pour ESBF et 190 K€ pour GDBH,
- 50 % en février 2022, 195 K€ pour ESBF et 190 K€ pour GDBH,

Les montants respectifs des contrats ESBF et GDBH seront prélevés au titre des exercices 2021 (385 K€ au total pour l'aide de base + coupe d'Europe) et 2022 (385 K€ au total pour l'aide de base + coupe d'Europe) sur la ligne de crédit 65.40.6574.004824.20300.

1-2 - Subventions aux clubs participant à une compétition nationale

La Ville apporte une aide financière particulière aux clubs de sports collectifs dont une équipe au moins évolue dans un championnat national. L'aide s'ajoute à la subvention annuelle versée au titre du sport amateur ainsi qu'aux autres aides apportées éventuellement à l'occasion des actions d'animation à l'exception de quatre clubs dont le montant de la subvention globalise la totalité de l'aide de la Ville : Racing Besançon, Besançon Football, BesAC Basket et Palente Besançon Handball.

Les championnats ayant été arrêtés prématurément, ni accession, ni relégation n'ont été enregistrées. Les clubs évolueront donc au même niveau la saison prochaine.

Il est proposé le soutien suivant :

CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF Participation d'équipes seniors à des Compétitions Nationales		Rappel 2020/2021	Proposition CDS 2021/2022
BESANÇON FOOTBALL	Masculins N3	85 000 €	85 000 €
RACING BESANÇON	Masculins N3	85 000 €	85 000 €
BESAC Basket	Masculins N1	230 000 €	230 000 €
BESANÇON BASKET CLUB	Féminines N3	21 000 €	21 000 €
PALENTE BESANÇON HANDBALL	Féminines en N1	70 000 €	70 000 €
OLYMPIQUE BISONTIN	Féminines Fédérale 1	20 000 €	20 000 €
BESANÇON VOLLEY BALL	Masculins N3 - Féminines N3	23 000 €	23 000 €
ROLLER HOCKEY BISONTIN	Masculins en N1	8 000 €	8 000 €
ASC SALINS DE BREGILLE	TorballD2+ Basket fauteuil handisport	9 000 €	9 000 €
BESANÇON DOUBS HOCKEY CLUB	Féminines N1	1 000 €	1 000 €
BESANÇON FLOORBALL CLUB	Masculins N1	5 000 €	5 000 €
TOTAL		587 000 €	587 000 €

Les modalités de versements des subventions 2021/2022 seront les suivantes :

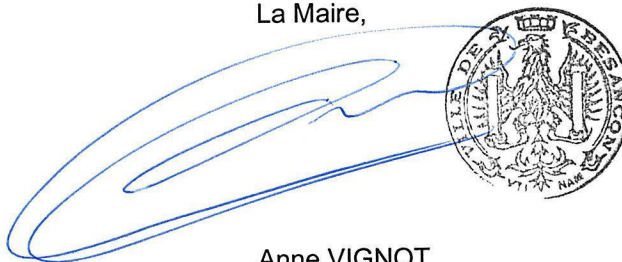
- 50 % à la signature du contrat,
- 50 % en février 2022,

Les montants respectifs de subvention pour un montant total de 587 000 € seront prélevés au titre des exercices 2021 et 2022 (293 500 € en 2021 et 293 500 € en 2022) sur la ligne de crédits 65.40/6574.004824 CS 20300.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus :

- **se prononce favorablement sur l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre du programme « Haut Niveau »**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats de développement sportif pour la saison 2021/2022.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

CDS Saison 2021/2022

ENTENTE SPORTIVE BESANÇON - FEMININES

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021-2022, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021

et

L'Association ENTENTE SPORTIVE BESANÇON -Féminines- dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Daniel HOURNON,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2021/2022.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif

a) Le bilan d'activités 2020/2021

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2021/2022

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciées et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien dans le Championnat de France D1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conserve sa place dans le championnat de niveau national N1.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet économique

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

e) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles
- dans cet esprit il s'engage à participer activement au dispositif «Place au Sport» piloté par la Délégation au Sport de la Ville et à s'impliquer dans les actions périscolaires conduites par la Direction des Sports en collaboration avec la Direction de l'Enseignement
- un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Situation bilancielle au 30 juin 2021

- bilan au 31 décembre 2020
- compte de résultat estimatif saison 2020/2021

c) Budget prévisionnel de la saison 2021/2022.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux
- mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
- mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1^{er} étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2020/2021, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

4.2.2 - Subvention à l'action de formation

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club en championnat de France Division 1 sera de **250 K€ (deux cent cinquante mille euros)**.

4.2.4- Subvention pour participation à la Coupe d'Europe

En cas de qualification, la participation financière de la Ville pour la Coupe d'Europe se décomposera en une part fixe de 7.5K€ pour la participation au 1^{er} tour de coupe d'Europe, puis 2,5 K€ par tour supplémentaire.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation pour la Coupe d'Europe de la Ville au titre de la saison 2021-2022 pourra être comprise entre 7,5 K€ et 27,5 K€ (en cas de participation à la finale).

4.2.5- Versement

Les modalités de versement de la subvention 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 195 000 €
- 50 % en février 2022 soit 195 000 €

Les versements pour la Coupe d'Europe interviendront comme suit :

- 7,5 K€ en octobre 2021
- le solde en 2022 à l'issue du parcours

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2021
Pour le 31 décembre 2021	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	- Versement du solde en février 2022
Pour le 30 avril 2022	- Situation bilancielle au 31 décembre	

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En cinq exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Daniel HOURNON

Anne VIGNOT

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CDS Saison 2021/2022

GRAND BESANCON DOUBS HANDBALL

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021-2022, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021,

et

L'Association Grand Besançon Doubs Handball dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Christophe VICHOT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du Contrat de Développement Sportif pour la saison 2021/2022

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif

a) Le bilan d'activités 2020/2021

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2020/2021. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

b) Le projet sportif 2021/2022

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club départemental dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure le maintien dans le Championnat de France de Proligue
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans un championnat de niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau

- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet économique

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

e) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles
- dans cet esprit il s'engage à participer activement au dispositif «Place au Sport» piloté par la Délégation au Sport de la Ville et à s'impliquer dans les actions périscolaires conduites par la Direction des Sports en collaboration avec la Direction de l'Enseignement
- un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

3.2 - Les moyens engagés

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Situation financière au 30 juin 2021

- bilan au 31 décembre 2020
- compte de résultat estimatif saison 2020/2021

c) Budget prévisionnel de la saison 2021/2022.

Article 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux,
- mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports

- mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1^{er} étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
 - assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- Pour la saison 2020/2021, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

4.2.2 - Subvention à l'action de formation

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club est déterminée en fonction de son niveau d'évolution dans le championnat national :

- niveau Proligue : 240 K€ (deux cent quarante mille euros)

4.2.4 - Versement

Les modalités de versement de la subvention 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 190 000 €
- 50 % en février 2022 soit 190 000 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Comité Local de Gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

<i>Date</i>	<i>Documents financiers à fournir</i>		<i>Actions déclenchées</i>
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2021
Pour le 31 décembre 2021	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2022
Pour le 30 avril 2022	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission SPORT

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports.

Fait à Besançon,
En cinq exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Christophe VICHOT

Anne VIGNOT

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2021 / 2022**

CLUB : Palente Besançon Hand Ball (PBHB)

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021-2022, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La VILLE DE BESANÇON, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021

et

L'Association Palente Besançon Hand Ball dont le siège social est à Besançon, Gymnase Jean Zay, 97 rue des Cras, représentée par son Président, M. Patrick VERDIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2021/2022 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2020/2021.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2020/2021

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2020/2021. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2021/2022

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- renforcer son activité sur le quartier Palente-Orchamps et plus globalement le secteur Est de l'agglomération
- assurer une complémentarité au regard des autres clubs de hand féminin et masculin et notamment ESB F et GBDH
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe féminine assure son maintien en championnat de National 1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du hand aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à s'impliquer dans les actions périscolaires conduites par la Direction des Sports en collaboration avec la Direction de l'Education.

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2021/2022 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Orchamps et différents gymnases municipaux
- mise à disposition de locaux à usage de siège social 97 rue des Cras
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2020/2021, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 Niveau d'évolution : Nationale 1 féminine

- Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

- Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe masculine élite sera de **55 K€ (cinquante-cinq mille euros)**.

4.2.3 - Versements

Les modalités de versement de la subvention 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en février 2022

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2021
Pour le 31 décembre 2021	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2022
Pour le 30 avril 2021	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En cinq exemplaires,

Le Président du Club,

Patrick VERDIER

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE



**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
*CDS SAISON 2021 / 2022***

CLUB : Besançon Avenir Comtois

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021-2022, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021,

et

L'Association **Besançon Avenir Comtois** dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Philippe TRISTRAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2021/2022.

Article 2 - DUREE :

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2020/2021

L'association Besançon Avenir Comtois qui évolue sportivement sous le nom de BesAC Basket dispose d'une équipe senior garçon. A l'issue de la saison 2020-2021, cette équipe se maintient en championnat de Nationale 1.

b) Le projet sportif 2021/2022

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France N1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant une école de basket labellisée FFB et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des cadres, des éducateurs et des arbitres afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux et avec les instances fédérales afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du basket aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du basket, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du basket notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles
- le club portera notamment une attention toute particulière au public de St-Claude pour lequel un besoin réel d'animation a été identifié.

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

3.2 - Les moyens engagés

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2021/2022 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Saint-Claude, Montboucons, gymnase Jean Zay, autres équipements...
- mise à disposition de locaux à usage de siège social de la section basket 3 chemin des Torcols
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2020/2021, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 60 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps scolaire, d'un projet spécifique à conduire sur Saint-Claude et des animations «Place au Sport», la subvention annuelle de la Ville sera de **5 K€ (cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe phare

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe phare du club sera de **215 K€ (deux cent quinze mille euros)**

Niveau d'évolution : équipe masculine en Nationale 1

4.2.4 – Versements

Les modalités de versement de la subvention 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 115 000 €
- 50 % en février 2022 soit 115 000 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2021
Pour le 31 décembre 2021	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2022
Pour le 30 avril 2022	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En cinq exemplaires

Le Président du Club,

Philippe TRISTRAM

La Maire,

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2021 / 2022**

CLUB : Besançon Football

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2020-2021, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021,

et

L'Association Besançon Football dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Alain LAMY,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2021/2022.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2020/2021

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2020/2021. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

b) Le projet sportif 2021/2022

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à s'impliquer dans les actions périscolaires conduites par la Direction des Sports en collaboration avec la Direction de l'Education.

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2020/2021 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition :

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif des Orchamps, Montrapon et Torcols
- mettre à disposition de locaux à usage de siège social, 3 chemin des Torcols
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2020/2021, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.3 - Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **45 K€ (quarante-cinq mille euros)**.

Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine

4.2.4 - Versements

Les modalités de versement de la subvention 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 42 500 €
- 50 % en février 2022 soit 42 500 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2021
Pour le 31 décembre 2021	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2022
Pour le 30 avril 2022	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En cinq exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Alain LAMY

Anne VIGNOT

ANNEXE

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2021 / 2022**

CLUB : Racing de Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021-2022, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 24 juin 2021

Et

L'Association **Racing de Besançon** dont le siège social est à Besançon, 15 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Claude CUINET

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2021/2022 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2020/2021.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2020/2021

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2020/2021. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2021/2022

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics.
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à s'impliquer dans les actions périscolaires conduites par la Direction des Sports en collaboration avec la Direction de l'Education.

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2021/2022 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition :

La VILLE s'engage à :

- Mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif de la Malcombe...
- Mettre à disposition de locaux à usage de siège social 15 avenue Léo Lagrange
- Assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2020/2021, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 50 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.3 - Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **45 K€ (quarante-cinq mille euros)**.

Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine

4.2.4 - Versements

Les modalités de versements de la subvention 2021/2022 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 42 500 €
- 50 % en février 2022 soit 42 500 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2021
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2022
Pour le 30 avril 2022	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En cinq exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Claude CUINET

Anne VIGNOT